Alpes de Haute-Provence
ORAISON
Une Ville à la Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 434 /2026

Interdisant les manifestations sportives sur le stade « Sauvecane »

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement les manifestations ou activités sportives (entraînements et matchs) sur le stade « Sauvecane » afin de préserver l'état de la pelouse nouvellement réensemencée ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Toutes les manifestations et activités sportives (entraînements et matchs) sont temporairement interdites :

Du vendredi 20 novembre 2026 au dimanche 22 novembre 2026 inclus
sur le stade « Sauvecane »

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueurs.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les agents des services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée des stades et publié sur le site internet de la ville d'Oraison.

Fait à Oraison, le

Le maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE PROVENCE

Benoit GAUVAN

Notifié le	20/11/2026
Affiché et publié le	20/11/2026
Visé par la préfecture le	
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.